

Publié le : 14/11/2022

Le Maire,



Le Maire,  
Jérôme SOURISSEAU

Le sept novembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BOURG-CHARENTE se sont réunis à la salle du Conseil, 6 place des Maillocheaux, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 28 octobre 2022

**Étaient présents :**

Mesdames MARBACH Alcinda et MANDIN Agnès ;

Messieurs BALLOUT Jean-Luc, SOURISSEAU Jérôme, NOUVEAU Rodolphe, THIERS Cyril, GOMICHOON Philippe, BESNARD Benoît, BURETTE Olivier, DENIS Jean-Philippe ainsi que BARRETT Vincent formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

**Pouvoirs :**

Mme WOODHAMS Louise donne pouvoir à M. SOURISSEAU Jérôme

Mme VERRAT Christelle donne pouvoir à Mme MARBACH Alcinda

Mme MANDIN Agnès a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la mairie de Bourg-Charente peut délibérer.

**DELIBERATION N° 2022-07-050**  
**ADOPTION DU PV DU 05/09/2022**

Les membres du conseil municipal, après lecture du procès-verbal adoptent à l'unanimité et signent le procès-verbal en date du 07 novembre 2022.

**Présents : 11 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0**

**DELIBERATION N° 2022-07-051**  
**DM N° 1 : Lotissement des Fumis**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que pour solder le budget lotissement des Fumis, les provisions budgétaires 2022 pour le compte 7588 et 6522 sont insuffisantes :

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil de prendre la décision modificative suivante.

- C/ 7588 : +1.38 € en recettes
- C/ 6522 : +1.38 € en dépenses

**Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :**

- Acceptent le virement de crédits.

SE PRONONCE comme suit :

**Présents : 11 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0**

**DELIBERATION N° 2022-07-052**  
**PRIX DE REVIENT LOTISSEMENT DES FUMIS**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'ensemble des dépenses relatives à la réalisation du lotissement les Fumis s'élèvent à 132 660,75 €.

La superficie totale est de 7.265 m<sup>2</sup>, dont 5.639 m<sup>2</sup> commercialisés et 1.626 m<sup>2</sup> de voirie et espaces verts.

Le prix de revient du m<sup>2</sup> s'élève donc à 132 660,75/7.265 m<sup>2</sup>, soit 18,2602546 €.

La valeur des terrains vendus est donc de 18,2602546x5.639m<sup>2</sup>, soit 102 969,58 €.

La valeur de la voirie et des espaces verts est donc de 18,2602546x1.626m<sup>2</sup>, soit 29 691,17 €, montant qui doit être intégré dans le budget de la commune.

La différence entre les dépenses constatées 132 660,75 € et les recettes provenant de la vente des lots et des arrondis de TVA, soit 198 862,55 € permet de dégager un excédent de 66 201,80 € qui doit être reversé à la section de fonctionnement du budget communal, les opérations relatives au lotissement étant achevées.

**Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :**

- Acceptent le virement de crédits.

SE PRONONCE comme suit :

**Présents : 11 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0**

**DELIBERATION N° 2022-07-053**  
**DM N° 7 : DEPENSE 011 ET 012**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les provisions pour finir l'année ne sont pas suffisantes pour les chapitres 011 et 012 sont insuffisantes :

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil de prendre la décision modificative suivante.

- C/023 : - 9 000.00 € en dépenses
- C/021 : - 9 000.00 € en recettes
- C/022 : - 2 500.00 € en dépenses
- C/739223 : - 500.00 € en dépenses
- C/66111 : 1 500.00 € en dépenses
- C/ 60612 : + 5 000.00 € en dépenses
- C/6188 : + 5 000.00 € en dépenses
- C/ 60623 : + 2 500.00 € en dépenses
- C/ 6411 : + 12 000.00 € en dépenses
- C/6534 : + 6 000.00 € en dépenses
- C/7381 : + 17 000.00 € en recettes
- C/10226 : + 9 000.00 € en recettes

**Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :**

- Acceptent le virement de crédits.

SE PRONONCE comme suit :

**Présents : 11 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0**

**DELIBERATION N° 2022-07-054**

**TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE AU 01/01/2023**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, Monsieur le Maire propose d'augmenter le ticket de cantine de 0,20€ et le ticket de garderie de 0,10€.

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité, les membres du conseil décident :**

- d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs suivants :
  - 2,80 €uros pour le ticket de cantine enfant
  - 5,45 €uros pour le ticket de cantine adulte
  - 1,20 €uro pour le ticket de garderie

**Présents : 11 Votants : 13 Absentions : 0 Suffrages exprimés : 13 pour : 13 contre : 0**

**DELIBERATION N° 2022-07-055**

**VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose brièvement le souhait de l'entreprise Cabanne d'acquérir une parcelle communale. Ce projet consisterait à l'achat de la parcelle AE 184, d'une contenance de 58ca, afin d'être propriétaire de toute la voie menant à la société.

Le prix est fixé à 10€/m<sup>2</sup>, soit 580€.

**Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil :**

- accepte la vente de la parcelle AE 184 à l'entreprise Cabanne et Fils ;

**Présents : 11 Votants : 13 Absentions : 1 Suffrages exprimés : 13 pour : 12 contre : 0**

**DELIBERATION N° 2022-07-056**

**REMBOURSEMENT DE FLEURS M. et Mme SIMON**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de l'inauguration des bancs de M. et Mme SIMON, Monsieur le Maire a fait l'achat de fleurs pour un montant total de 35,00 €.

**Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :**

- Autorise à rembourser à Monsieur le Maire, la somme de 35,00 €.

SE PRONONCE comme suit :

**Présents : 11 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0**

**DELIBERATION N° 2022-07-057**

**DETR 2023**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la collectivité peut demander à l'Etat la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2023, dans le cadre du réaménagement de la route de Jarnac.

Monsieur le Maire présente le plan de financement des travaux à effectuer.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres présents, à l'unanimité :

- adopte la proposition de Monsieur le Maire,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

**Présents : 11 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0**

**DELIBERATION N° 2022-07-058**

**NOUVELLE CONVENTION DELEGATION DE LA COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la convention de délégation de gestion des eaux pluviales approuvée en 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac du 9 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

En application du Code général des collectivités territoriales, Grand Cognac est compétent en matière gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de cette compétence à l'une de ses communes membres ;

Grand Cognac a contractualisé en 2020 avec chaque commune pour déléguer l'investissement et le fonctionnement de la gestion des eaux pluviales urbaines.

En 2022, les services de l'Etat (Direction Générale des Collectivités Locales) indiquent que la comptabilité publique ne permet pas de financer les investissements par un montant forfaitaire comme prévu dans le cadre de la convention.

Afin de garantir la continuité de service, il est proposé d'approuver une nouvelle convention relative au seul fonctionnement de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

La convention jointe, précise les nouvelles conditions dans lesquelles la commune assurera, en tant que délégataire, la mise en œuvre de cette partie de compétence.

La convention est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027.

La convention est assortie de modalités financières qui restent neutres pour la commune et Grand Cognac : la baisse de l'attribution de compensation de la commune est intégralement compensée annuellement par la rémunération de la commune dans le cadre de la convention jointe.

Cette somme forfaitaire est basée sur la population municipale 2020 x 4€ au titre du fonctionnement.

En ce qui concerne la partie investissement de la compétence, les potentielles opérations feront l'objet d'un examen au cas par cas et de conventions spécifiques.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander à Grand Cognac de déléguer à la commune de Bourg-Charente l'exercice de la partie fonctionnement de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal

- ABROGE la précédente convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales en date du 09/12/2020 ;
- APPROUVE les termes de la convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines entre Grand Cognac et la commune pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation, ses éventuels avenants, ainsi que tout document afférent.

**Présents : 11 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0**

**DELIBERATION N° 2022-07-059**  
**APPROBATION RAPPORT N°35 CLECT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération en date du 20 février 2020 relative au règlement d'intervention en matière d'eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

Vu le rapport n°28 de la CLECT du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relative au transfert de charges pour le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) ;

Vu la délibération n° 2020/93 du 20 février 2020 approuvant les conventions de délégation de compétence GEPU aux communes ;

Vu les délibérations concordantes des communes acceptant la délégation de compétence GEPU ;

Vu le rapport d'évaluation n°35 de la CLECT approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la CLECT remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En outre, les attributions de compensation peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Monsieur/Madame le Maire propose :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT n°35 du 20 octobre 2022 faisant suite au transfert de la compétence assainissement recouvrant la gestion des eaux pluviales à la communauté d'agglomération ;
- D'APPROUVER la régularisation de l'attribution de compensation de la commune sous réserve de l'approbation du rapport de CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir :
  - o la suppression du prélèvement sur l'attribution de compensation d'investissement de 8€ par habitant, à compter de 2023
  - o le versement, en 2023 uniquement, de 8€ par habitant en investissement, pour régulariser l'absence de versement de 2022.

**Présents : 11 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0**

**DELIBERATION N° 2022-07-060**  
**APPROBATION RAPPORT N°36 CLECT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération en date du 20 février 2020 relative au règlement d'intervention en matière d'eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

Vu la délibération n° 2020/93 du 20 février 2020 approuvant les conventions de délégation gestion de la compétence GEPU aux communes ;

Vu les délibérations concordantes des communes acceptant la délégation de la gestion de la compétence GEPU ;

Vu le rapport d'évaluation n°36 de la CLECT approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la CLECT remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En outre, les attributions de compensation peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Monsieur/Madame le Maire propose :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT n°36 du 20 octobre 2022 actant le transfert de charges d'investissement pour la gestion des eaux pluviales urbaines

**Présents : 11 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0**

**DELIBERATION N° 2022-07-061**  
**ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE**

Monsieur le Maire expose au conseil que la parcelle AR 19 semblerait être un bien sans maître. Après en avoir expliqué le déroulement, il est proposé de lancer la procédure d'acquisition du bien afin de le rentrer dans le patrimoine communal.

**Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil :**

- accepte de lancer la procédure de bien sans maître ;

**Présents : 11 Votants : 13 Absentions : 0 Suffrages exprimés : 13 pour : 13 contre : 0**

**DELIBERATION N° 2022-07-062**  
**CREATION D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au conseil que l'association communale « Permis d'en rire » souhaite une subvention.

**Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil :**

- accepte la création d'une opération d'investissement dénommée « décors du théâtre » avec un montant de 3660.00€ ;
- accepte le virement du compte investissement n°2188 pour un montant de 3660.00 € ;

**Présents : 11 Votants : 13 Absentions : 0 Suffrages exprimés : 13 pour : 13 contre : 0**

**DELIBERATION N° 2022-07-063**  
**ACCEPTATION D'UN DON**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'afin de finaliser le partenariat avec l'association « Permis d'en rire », il est nécessaire d'accepter un don de cette dernière.

**Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil :**

- accepte le don de l'association « Permis d'en rire » pour un montant de 660.00 € ;

**Présents : 11 Votants : 13 Absentions : 0 Suffrages exprimés : 13 pour : 13 contre : 0**